BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 022-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL (A/SP.1/01/05) PORTANT AMENDEMENT DU PROTOCOLE (A/P1/7/91) RELATIF A LA COUR DE JUSTICE DE LA CEDEAO SIGNE A ACCRA, AU GHANA, LE 19 JANVIER 2005

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel (A/SP.1/01/05) portant amendement du Protocole (A/P1/7/91) relatif à la Cour de justice de la CEDEAO signé à Accra, au Ghana, le 19 janvier 2005.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Aline Koumbi KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU